commune d'Illiers Combray

ARRETE

N° 2024-191

ARRÊTE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
RUE DU BREUIL

Le Maire d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et règlementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n°2020-91b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et signature à Madame Marie-Claude FRANÇOIS 1ere adjointe aux Maires délégués à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu la demande du SIERI, pour la reparation d'une fuite d'eau sur réseau rue du Breuil Les Perruches à Illiers-Combray entre le 28 et le 30 août 2024.
Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de réparation d'une fuite d'eau sur réseau rue du Breuil Les Perruches, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans la rue du Breuil Les Perruches d'Illiers-Combray.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés de la chaussée de la rue du Breuil entre le N°2 et le N°6 , pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La circulation de véhicules s'effectuera en alternance par feux tricolores ou manuellement suivant les besoins du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation d'interdiction de stationnement et de circulation alternée des véhicules sera mise en place par l'entreprise GALLOU, à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement sur l'emplacement désigné à l'article 1ersera considéré gênant et transféré à la fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les panneaux d'interdiction de stationner et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8: Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :
-Madame le Préfet d'Eure et Loir,
-Monsieur le maire d'Illiers-Combray,
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
-Monsieur le brigadier-Chef de la Police Municipale,
-L'entreprise GALLOU

Fait à Illiers-Combray, le 27 août 2024
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère adjointe au Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28120 ILLIERS COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20240827-AR-2024-191-AR
Date de télétransmission : 27/08/2024
Date de réception préfecture : 27/08/2024